



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE  
MUTUALISATION DU RISQUE SANITAIRE  
ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

## Table des matières

Table des matières .....	2
1. Introduction.....	3
2. Activités de la section commune .....	4
3. Activités des sections spécialisées.....	6
4. Audits, contrôles et procédures .....	14
5. Relations avec le Ministère et avec la DG AGRI : faire comprendre nos enjeux, obtenir des évolutions.....	16
6. Faire évoluer le cadre règlementaire du FMSE .....	19
7. Participer aux réflexions sur la gestion des risques.....	20
8. Etre présent au national et en régions : faire connaître les activités du FMSE.....	21
9. Relations internationales : faire connaître le FMSE à l'étranger, aider à la constitution de fonds similaires.....	22
10. Organisation interne .....	23

## 1. Introduction

En 2017, le FMSE a accueilli une nouvelle section : la section viticulture qui a collecté ses premières cotisations et prépare son premier programme d'indemnisation.

Les travaux initiés en 2016 sur l'influenza aviaire, la FCO et les campagnols, se sont concrétisés avec le versement des aides FCO Etat, le versement de plusieurs aides campagnols et la validation du programme pour les cas particuliers H5N1.

Le FMSE continue à se faire connaître et reconnaître dans le paysage de la gouvernance sanitaire. Il reste présent de façon active dans les instances nationales et au niveau régional pour demeurer proche des problématiques sur le terrain.

Enfin, le FMSE suscite toujours l'intérêt de nos voisins européens et entretient un contact régulier avec Bruxelles. Le FMSE reste à ce jour, le seul fonds de mutualisation en Europe.

## 2. Activités de la section commune

Début 2017, onze sections spécialisées sont opérationnelles. Certaines sont gérées directement par le FMSE, d'autres font l'objet d'une convention de délégation.

### **2.1. Les cotisations**

La section commune a maintenu le montant de sa cotisation à 20€ par an. Le montant collecté en 2017 est de 9 644 666 €.

Le montant total des cotisations collectées, toutes sections confondues, est de 16,4M€.

### **2.2. Les programmes d'indemnisation**

#### **Nématodes méloïdogynes : mesures de plein champ**

En 2017, la section commune du FMSE a renouvelé le programme d'indemnisation pour les pertes dues aux nématodes *méloïdogyne chitwoodii et fallax* en 2016. Les pertes sous abris sont maintenant prises en charge suite à la parution de l'arrêté national en février 2016, principalement par la section légumes (voir point 3.3.2).

Le FMSE a assuré la rédaction du programme, sa soumission au Ministère de l'agriculture et au CNGRA, le traitement des dossiers et le paiement des indemnités. Au total, **17 dossiers** ont été traités dans les départements de l'Aisne, du Nord, et de la Manche, pour un total d'indemnités de **493 k€**. Dans l'Aisne et la Manche qui font partie du programme FMSE depuis 2013/2014, on constate de nombreuses sorties de jachères suite aux mesures de lutte mises en place, en revanche, quelques cas de nouvelles contaminations ont été découverts sur des parcelles adjacentes.

#### **Lutte contre les campagnols terrestres**

Le FMSE a géré 1260 dossiers de demande d'indemnisation pour la prise en charge des coûts de la lutte contre les campagnols. Le budget final de ce programme est de 998k€.

De nombreuses réunions physiques et téléphoniques se sont tenues tout au long de l'année pour mettre en œuvre ce programme et définir les barèmes et les modalités d'accès à l'aide.

Le temps d'instruction des dossiers a été long, ceci étant dû à la complexité des pièces à collecter et à contrôler. Une négociation a dû se tenir avec la DGPE et la DGAL quant aux méthodes de lutte secondaires éligibles à indemnisation. Au final le broyage a été exclu, mais exceptionnellement pour les dossiers de lutte 2016 la herse a été maintenue.

Le FMSE s'est déplacé en Franche Comté et dans le Massif Central, notamment lors de la journée nationale campagnols qui a eu lieu à Clermont-Ferrand.

### **2.3. Les dossiers environnementaux et les affaires en cours**

Tout agriculteur indemnisé par le FMSE doit lui céder son droit à réparation. Cela signifie que le FMSE peut agir à la place de l'agriculteur ayant subi le préjudice pour obtenir réparation lorsqu'un responsable peut être identifié.

En 2017, le FMSE est partie prenante dans deux contentieux :

- 1) Dossier PCB – Nord : le FMSE a assigné en justice (tribunal de Dunkerque) la société que l'on considère responsable de la pollution aux PCB provenant d'un broyeur à métaux dans une déchetterie et ayant causé de fortes pertes de productions chez un éleveur laitier.
- 2) Dossier PCB – Manche (porcs) : le FMSE s'est joint aux procédures engagées par INAPORC et la section porcs AFSEP pour attaquer en justice le constructeur de la cuve de stockage d'aliment dont la peinture extérieure contenait des PCB. Une procédure très longue qui suit son cours depuis 2015/2016.

### 3. Activités des sections spécialisées

#### **3.1. Nouvelles sections**

##### **Section viticulture**

Approuvée par le Ministère courant 2017, la section viticulture couvre les productions de raisin de cuve et de table cultivées en France. La section s'est réunie 5 fois en 2017 pour finaliser le dossier de la section et préparer les premiers programmes.

Les cotisations sont collectées par la MSA de la même façon que la cotisation à la section commune. Le montant des cotisations de base est le suivant en 2017 : 5€ par viticulteur. En 2017 la section a collecté 430 756 € de cotisations.

L'objectif de la section viticulture est de couvrir dès 2017 les pertes liées à la flavescence dorée de la vigne. Entre 50 et 80 ha de vignes sont arrachés chaque année car contaminées à plus de 20% par cette maladie qui est classée danger sanitaire de catégorie 1. Un premier programme d'indemnisation a été élaboré, avec une prise en charge des arrachages de parcelles entières. Ce programme devra être déposé en 2018.

#### **3.2. Activités de la section fruits**

##### *3.2.1 Cotisations*

En 2017, la section fruits a levé 1 479 632€ de cotisations, sans évolutions de ses niveaux de cotisations.

##### *3.2.2 Programmes d'indemnisation*

##### **Virus de la sharka**

La section fruits du FMSE a déposé un programme d'indemnisation pour les pertes consécutives à la lutte contre le virus de la sharka affectant les prunus en 2016.

**277 dossiers** ont été instruits et indemnisés dans les régions PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, et Alsace, pour un programme total de **2 655 706,14 €**.

Le FMSE a assuré l'élaboration du programme et le contrôle des dossiers instruits par les FREDON.

Sur ce programme, le FMSE est régulièrement sollicité pour des versements d'acomptes pour les agriculteurs en difficulté, ou pour des versements sur des comptes Dailly, en coordination avec les banques, principalement le crédit agricole.

##### **Enroulement chlorotique de l'abricotier**

La section fruits du FMSE a déposé un programme d'indemnisation pour les pertes consécutives à la lutte contre l'enroulement chlorotique de l'abricotier en 2016.

**66 dossiers** ont été instruits et indemnisés dans les régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes, pour un programme total de **340 k€**.

Le FMSE a assuré l'élaboration du programme et le contrôle des dossiers instruits par les FREDON.

Fin 2016, les régions Occitanie et Rhône Alpes alertaient le FMSE sur la forte augmentation des contaminations liées à l'ECA. Le FMSE a demandé un rendez-vous à la DGAL sur ce sujet, ainsi

que l'organisation d'un COPIL national Sharka et ECA. Depuis 2015, la DGAL avait supprimé le COPIL national pour le remplacer par des points rapides en CNOPSAV, ce qui ne satisfait entièrement la section fruits.

### **Cynips du châtaignier**

La section fruits du FMSE a mis en œuvre en 2017 les programmes d'indemnisation pour les pertes de récolte 2015 et 2016 consécutives au Cynips du châtaignier.

Au total, **127 dossiers** ont été indemnisés pour le programme 2015, ce qui représente un budget de **687 k€**, et **136 dossiers** pour le programme 2016, ce qui représente un budget de **1,2 M€**.

Le FMSE a assuré l'élaboration des programmes et le contrôle des dossiers instruits par les FREDON ou les Chambres d'agriculture.

A noter qu'à partir de 2016, les aides régionales en Corse ont cessé, faisant augmenter fortement le budget du programme.

### **Feu bactérien sur pommiers et poiriers**

**2 exploitations** d'Ardèche étaient concernées pour leurs pertes 2015, pour un montant total du dossier de **25k€**. Ce programme a été mis en paiement en 2017.

**3 exploitations** des Bouches-du-Rhône et de Tarn-et-Garonne étaient concernées en 2016. Les 2 exploitations ayant eu moins de 30% de pertes de récolte ont été indemnisées en 2017 à hauteur de **7200 €**. La 3<sup>e</sup> exploitation ayant subi des pertes supérieures à 30%, elle a fait l'objet d'un programme FEADER voté en 2017. L'indemnité de **55 k€** sera versée en 2018.

#### *3.2.3 Réunions de section, groupes de travail et études*

La section fruits s'est réunie une fois en 2017. L'objet de cette réunion était d'échanger sur les programmes d'indemnisation avant de les valider et de clarifier certaines modalités de calcul des aides. Les membres ont émis le souhait d'abaisser le seuil d'éligibilité pour permettre d'indemniser les producteurs ayant quelques arbres à arracher et encourager ainsi la lutte précoce. La section a discuté de la gestion des maladies de catégorie 2 et de la nécessité de prendre des arrêtés préfectoraux en absence d'arrêté nationaux pour préciser les méthodes de lutte.

## **3.3. Activités de la section légumes**

### *3.3.1 Cotisations*

En 2017, la section légumes a levé 665 223 € de cotisations, après avoir voté une cotisation à 1€ par exploitant et 0.5€ pour les solidaires. Cette évolution fait suite au constat de réserves suffisantes.

### *3.3.2 Programmes d'indemnisation*

#### **Méloïdogyne – pertes sous abris légumiers**

La section a participé à l'indemnisation d'un **exploitant** ayant des parcelles contaminées sous abris de cultures maraichères en 2016 :

- Du déplacement d'un abri situé sur une parcelle contaminée et de la jachère noire mise en place sur cette parcelle ;
- D'une bâche également indemnisée pour la mise en place de culture de fraise hors-sol dans un autre abri contaminé ;

- Du traitement des toiles servant à confiner les nématodes dans les abris cultivés par une entreprise spécialisée.

Le total de ces indemnités s'élève à **49 k€**, ce qui représente **12 k€** pour la section légumes.

Le FMSE s'est déplacé en région dans le cadre du travail sur le programme nématodes et d'autant plus depuis l'arrivée de dossiers sous abris légumiers. Le SRAL Bretagne a accompagné le FMSE pour leur région avec organisation d'une réunion au SRAL puis d'une réunion de terrain à Pleumeur. La Normandie a organisé une réunion avec les professionnels à Avranches. L'Île de France a convié le FMSE à une réunion à Cergy.

Enfin, le FMSE était présent au SIVAL 2017 pour évoquer les programmes nématodes et le FMSE.

### **SMYEV – virus du fraisier**

En 2017, **2 producteurs** de stolons de fraisiers n'ont pas obtenu de passeport phytosanitaire européen (PPE) pour les lots contaminés par la maladie du bord jaune du fraisier. Les indemnités estimées sont de **10 700 €**. Le programme est en cours d'instruction par le ministère suite à la demande du FMSE de modification réglementaire permettant de prendre en charge les destructions non obligatoires dues au retrait de PPE.

#### *3.3.3 Réunions de section, groupes de travail et études*

La section légumes s'est réunie deux fois en 2017. L'objectif était de travailler sur les barèmes d'indemnisation des pertes sous abris dues aux méloïdogynes et de décider de la prise en charge des pertes dues au SMYEV.

Une étude a été commandée au CTIFL pour définir la rotation-type sous abri dans les régions touchées par les méloïdogynes et calculer la marge associée. Les résultats ont été utilisés pour calculer la perte de marge due à la jachère noire sous abri de 2016.

La section réfléchit au calcul d'une marge spécifique aux circuits courts mais manque de données sur les coûts de production de cette filière. Ces réflexions continueront en 2018 afin d'envisager un barème circuit-court dans le programme 2018.

## **3.4. Activités de la section pépinières horticulture**

### *3.4.1 Cotisations*

En 2017, la section pépinières a levé 476 019€ de cotisations, sans évolution de ses niveaux de cotisations.

### *3.4.2 Programmes d'indemnisation*

#### **Sharka**

En 2017, la section pépinières a couvert les pertes de deux pépinières ayant subi en 2016 des destructions obligatoires de plants contaminés par la Sharka, de provenance étrangère pour l'une des pépinières. Les pépiniéristes ont également détruit des plants suite à une suspension de passeport phytosanitaire européen (PPE) de 3 ans. Le montant total de ce programme est de **47 k€**.

### **Feu bactérien**

La section a indemnisé deux pépinières ayant dû détruire en 2016 des lots contaminés par le feu bactérien. Les pertes s'élèvent à **31 k€**.

### **Xanthomonas pruni**

Un horticulteur a dû détruire en 2016 des lots de plantes contaminées par la bactérie *Xanthomonas arboricola pv. Pruni*. Il a été indemnisé à hauteur de **4 764 €** en 2017. Il a aussi détruit des plants dont le PPE était suspendu pendant un an. Suite à la ré-instruction du programme par le ministère, ces pertes non cofinancées ont été indemnisées en partie (9000 €) en 2018.

#### *3.4.3 Réunions de section, groupes de travail et études*

La section pépinières s'est réunie une fois durant l'année 2017. L'objet de la réunion était l'élaboration et la validation des programmes d'indemnisation. Des travaux ont été menés pour proposer des modifications de l'arrêté coûts et pertes pour mieux prendre en charge certains préjudices en pépinières.

La section souhaite définir un plafond pour les coûts de destruction réalisée par un prestataire ou des salariés et un forfait lorsque l'exploitant réalise lui-même la destruction. Les données étant inexistantes, elle envisage de commander une étude à l'Astredhor en 2018.

#### *3.4.4 Contentieux*

En 2017, le FMSE a été sollicité par des avocats Allemands défendant une pépinière ayant vendu des plants en France que l'on considère à l'origine de plusieurs contaminations sharka. Les avocats Allemands voulaient amener le FMSE à divulguer ses informations sur les indemnités versées aux pépiniéristes français entre 2014 et 2016 pour cause de sharka. L'affaire s'est poursuivie au tribunal administratif suite au refus du FMSE d'obtempérer. Le cabinet d'avocats du FMSE a gagné en appel. Le FMSE se réjouit de ce résultat, qui permet de ne pas créer un précédent en matière d'accès aux informations du FMSE et de ses dossiers d'indemnisation.

## **3.5. Activités de la section ruminants**

### *3.5.1 Cotisations*

En 2017, la section ruminants a levé 1 818 403€ de cotisations, sans évolution de ses niveaux de cotisations. Ces cotisations sont collectées par GDS.

### *3.5.2 Programmes d'indemnisation*

#### **FCO sérotype 8**

Le FMSE a clôturé en 2017 le programme FCO 2015 suite à l'épisode du sérotype 8 survenu fin 2015. Le FMSE a notamment été chargé de l'instruction et du paiement de l'ensemble des dossiers de demande d'indemnisation, y compris ceux de l'Etat.

Le programme du FMSE a couvert les pertes liées à l'immobilisation des animaux pour les élevages situés dans la zone de périmètre interdit, ce qui a représenté **3274 dossiers** pour **4M€ d'indemnisations**.

Tous les dossiers, du périmètre interdit et de la zone réglementée (soit 13 000 dossiers) ont été instruits par les GDS départementaux puis transmis au FMSE pour contrôle avant paiement.

### **Tuberculose**

La section ruminants a renouvelé le programme pour indemniser les coûts et pertes liés au blocage des élevages placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance. Le programme 2016 concernait les élevages dont la date de mise sous APMS est située entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2016.

Au total, 381 dossiers ont été indemnisés pour un montant total de 495 168,89 €.

Le programme tuberculose 2016 a été clôturé très tardivement car le FMSE a dû se mobiliser afin d'obtenir le cofinancement de tous les dossiers, notamment pour les élevages où l'administration met en place des mesures de restrictions de mouvement mais où la présence de la maladie n'est finalement pas avérée. Voir point 5.2.1.

Le FMSE a assuré la rédaction du programme et le contrôle des dossiers. L'envoi des dossiers aux éleveurs et leurs instructions ont été confiés aux GDS.

La section ruminants a déposé un programme pour la campagne 2016-2017 (pour les élevages ayant été mis sous APMS entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 30 septembre 2017, c'est-à-dire durant la campagne de prophylaxie 2016/2017). Le programme est toujours en cours d'instruction au ministère.

En parallèle, la section ruminants mène un travail de révision des modalités de calculs des coûts de blocage, notamment dans les élevages de bovins, révision qui a été demandée par le ministère de l'agriculture. Cette nouvelle méthode sera appliquée pour le programme tuberculose 2017/2018.

### **Botulisme**

Le botulisme n'étant pas inscrit sur la liste de l'OIE, cette maladie n'est pas cofinancée par l'Etat mais la section ruminants a fait le choix d'accompagner les éleveurs touchés par cette toxine causant de fortes mortalités.

En 2017, des indemnisations et des acomptes ont été versés à 9 éleveurs pour un montant de **64 k€**.

La section ruminants a demandé une étude auprès de l'Institut de l'Élevage et de Races de France pour mieux évaluer la valeur des animaux, notamment les femelles issues du cheptel souche. Cette étude a été transmise durant l'été 2017 pour les bovins et ovins, et début 2018 pour les caprins. La méthode a été testée avec succès sur les cas de botulisme.

Le système d'acomptes versés dès le préjudice, puis du solde versé après consolidation des éléments du dossier, permet aux éleveurs touchés de reconstituer rapidement leur cheptel.

### **Brucellose, leucose bovine enzootique et fièvre charbonneuse**

La section ruminants a déposé des programmes pour ces 3 maladies pour des cas survenus en 2016 et 2017. Ces programmes couvrent les pertes liées à l'immobilisation des animaux, et, dans le cas de la fièvre charbonneuse, les pertes liées à la mortalité des animaux.

Ces programmes sont en cours d'instruction.

### **Campagnols – Pertes en fourrages**

2017 a vu la mise en œuvre du programme exceptionnel visant à indemniser partiellement les pertes en fourrages occasionnées par les campagnols dans certaines zones du Cantal et du Puy-de-Dôme. En février 2017 un programme a été déposé officiellement à la DGPE. Ce programme

concernait environ 460 éleveurs ayant signé et transmis un contrat de lutte à leur FDGDON en 2016 et dont le taux de pertes issu de l'étude satellitaire était supérieur à 30%.

En juillet 2017, le conseil d'administration a choisi de verser des acomptes à l'ensemble de ces éleveurs, face aux blocages administratifs qui empêchaient la validation du programme par l'Etat et sans certitude quant à un cofinancement public. En conséquence, le montant de l'acompte était égal à la part professionnelle du programme prévu, à savoir 3,5 millions d'euros.

Suite à cela, le FMSE s'est mobilisé auprès des pouvoirs publics pour obtenir la validation d'un cofinancement public sur ce programme. Les travaux se poursuivent sur 2018.

### *3.5.3 Réunions de section, groupes de travail et études*

La section ruminants s'est réunie 4 fois durant l'année 2017. Durant ces réunions ont été étudiés les différents programmes d'indemnisation.

Deux études ont été commandées à l'institut de l'élevage pour réaliser les travaux suivants :

- Etude 1 : estimation de la valeur des animaux reproducteurs dans le cadre de l'indemnisation des pertes en ruminants (bovins, ovins et caprins)
- Etude 2 : Chiffrage des pertes économiques dans une exploitation d'élevage caprine suite au blocage de ses ventes (suite de l'étude déjà menée pour les élevages bovins et ovins)

Enfin, un groupe de travail technique ayant pour thème « estimation des coûts de blocage » s'est réuni 2 fois en 2017 avec pour objectif de revoir la méthode d'évaluation des coûts d'entretien des animaux immobilisés sur l'exploitation suite à la mise en place de mesures administratives.

## **3.6. Activités de la section porcs**

### *3.6.2 Cotisations*

En 2017, la section porcs a levé 235 732€ de cotisations, sans évolution de ses niveaux de cotisations. Les cotisations sont collectées par l'ATM et gérées par l'AFSEP.

### *3.6.2 Programmes d'indemnisation*

#### **Brucellose porcine**

Des cas de Brucellose ont été déclarés en 2017 et feront l'objet de programmes en 2018.

## **3.7. Activités de la section volailles**

### *3.7.1 Cotisations*

En 2017, la section volailles a levé 1 690 883€ de cotisations, sans évolution de ses niveaux de cotisations. Ces cotisations sont collectées par la MSA.

### *3.7.2 Programmes d'indemnisation*

#### **IAHP H5N1**

La section avicole a travaillé durant l'année 2017 à la mise en place du programme d'indemnisation des coûts et pertes dus aux mesures luttés contre l'influenza aviaire H5N1 2015/2016. La section a lancé une enquête sur le terrain afin de d'identifier les élevages n'ayant pas été indemnisés par le dispositif de France AgriMer. Le programme visait notamment à

indemniser les pertes non prises en charge par l'Etat. Le programme final a été validé en CNGRA en décembre, et les 1<sup>ers</sup> dossiers ont été indemnisés en fin d'année. Le montant final des pertes indemnisées s'est élevé à environ 466 000€.

### **IAHP H5N1 – jeunes installés**

En parallèle du programme IAHP H5N1 déposé au ministère, la section avicole a fait le choix d'accompagner les éleveurs n'ayant pas de références de production et non éligibles par le dispositif de France AgriMer sur ses fonds propres. En effet, le ministère n'a pas validé la prise en charge de ces cas dans le programme cofinancé.

12 dossiers ont été présentés au FMSE, pour un montant des pertes estimé à 280 000€.

#### *3.7.3 Réunions de section, groupes de travail et études*

La section avicole s'est réunie 5 fois durant l'année 2017. Ces réunions ont porté essentiellement sur l'élaboration des programmes influenza aviaire ainsi que sur la validation d'un règlement intérieur pour la section. En parallèle, le FMSE a participé à plus de 10 réunions sur le sujet de l'influenza aviaire, réunions avec la DGPE, comités stratégiques, etc.

Un groupe de travail technique dédié à l'étude des dossiers des cas particuliers H5N1 s'est réuni 3 fois (réunions physiques et téléphoniques) en 2017. Ces réunions avaient pour but de faire le tri dans les demandes d'indemnisations réceptionnées par le FMSE et ne retenir que les demandeurs éligibles.

## **3.8. Activités de la section pommes de terre**

### *3.8.1 Cotisations*

En 2017, la section pommes de terre a levé 42 671€ de cotisations, sans évolution de ses niveaux de cotisations. Ces cotisations sont collectées par l'UNPT et gérées par l'ASPDT.

### *3.8.2 Programmes d'indemnisation*

#### **Globodera**

En 2016, 2 foyers de nématodes *Globodera* ont été trouvés dans le Nord et la Marne. Le foyer de la Marne a été détruit et le second a été utilisé pour tester une variété résistante nécessitant un lavage avant commercialisation et dont la valeur est inférieure aux variétés non résistantes. La section pommes de terre a mis en œuvre un programme pour les 2 producteurs impactés, les indemnités ont été versées en 2017 et s'élèvent à **98k€**.

## **3.9. Activités de la section betteraves**

### *3.9.1 Cotisations*

En 2017, la section betteraves n'a pas collecté de cotisations.

### *3.9.2 Programmes d'indemnisation*

Cette section n'a pas eu d'activité d'indemnisation en 2017.

### **3.10. Activités de la section légumes industrie**

#### *3.10.1 Cotisations*

En 2017, la section légumes d'industrie a levé 643€ de cotisations, sans évolution de ses niveaux de cotisations.

#### *3.10.2 Programmes d'indemnisation*

Cette section n'a pas eu d'activité d'indemnisation en 2017.

### **3.11. Activités de la section plants de pomme de terre**

#### *3.11.1 Cotisations*

En 2017, la section plants de pommes de terre n'a pas collecté de cotisations.

#### *3.11.2 Programmes d'indemnisation*

Cette section n'a pas eu d'activité d'indemnisation en 2017.

## 4. Audits, contrôles et procédures

### **4.1. Les contrôles des programmes**

En 2017, le FMSE a été contrôlé par les agents de l'ASP (Agence de services et de paiements) sur les points suivants :

- Programmes d'indemnisation FEADER
- Programmes d'indemnisation FNGRA
- Gestion du programme FCO ETAT

Les contrôles ont porté sur les programmes suivants en 2017, suite à la mobilisation du FMSE pour que les contrôles des anciens programmes reprennent et se clôturent :

- 12/01/2017 : FCO 2014, Brucellose Porcine 2014
- 17/02/2017 : Cynips 2013, PCB-1-2014, Bactériose Kiwi 2015
- 25/09/2017 : Feu bactérien 2014 - Fruits
- 16/10/2017 : Bactériose du Kiwi 2015 - Fruits

Ces contrôles ont porté sur :

- Contrôles administratifs à distance sur 100% des dossiers
- Vérification de l'absence d'erreurs de calculs
- Vérification de la conformité des montants versés avec le mode de calcul prévu dans le programme
- Vérification de l'absence de surcompensation des pertes
- Vérification du statut d'agriculteur actif
- Vérification des cotisations
- Vérification du taux de pertes
- Contrôles sur place sur 10% des dossiers
- Vérification de la conformité des pièces justificatives
- Vérification de l'origine, de la destination et du montant versé
- Vérification de la conformité des dossiers avec le programme

Aucun paiement de l'ASP n'a encore eu lieu sur ces programmes contrôlés. Les contrôles ont continué sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### **4.2. Audits du Commissaire aux comptes**

Le FMSE missionne depuis 2015 son commissaire aux comptes Agrorévision pour qu'il effectue un contrôle des programmes et des dossiers, en plus des contrôles effectués par l'Etat et de ceux effectués par l'équipe en interne.

Ce contrôle porte sur 30% des dossiers environ et permet de sécuriser le FMSE dans ses procédures de traitement des dossiers. En 2017 cette mission a eu lieu en juillet.

### **4.3. Manuel des procédures FMSE**

L'activité grandissante du FMSE rend nécessaire l'établissement d'un manuel de procédures. Fin 2017, le FMSE a débuté un travail de recensement des procédures existantes, de création des procédures manquantes, dans l'objectif d'aboutir en 2018 à un manuel le plus exhaustif possible. La DGPE a signifié au FMSE son intérêt pour ce manuel et souhaite le partager avec ses services afin de s'accorder sur un vocabulaire commun, des procédures communes.

Ce manuel couvrira plusieurs grand thèmes : les programmes, les dossiers, les contrôles, les instructeurs, les cotisations, les sections.

## 5. Relations avec le Ministère et avec la DG AGRI : faire comprendre nos enjeux, obtenir des évolutions

### **5.1. Relations avec le Ministère**

Le 19 septembre 2017, le Bureau du FMSE a rencontré Stéphane TRAVERT, le nouveau ministre en charge de l'agriculture, afin de lui présenter le FMSE et d'aborder avec lui nos principales attentes et les enjeux du moment. Cette rencontre a permis de rappeler le rôle du FMSE dans la gestion du sanitaire sur le territoire français et de demander une plus grande fluidité dans les contrôles et les mises en paiement.

Le bureau du FMSE s'est également mobilisé à plusieurs reprises pour rencontrer la direction générale de la DGPE. Ces rencontres avaient pour objectif de faire avancer les dossiers FMSE sujets à divers blocages ou d'obtenir des modifications réglementaires pour permettre au FMSE de mieux fonctionner. Le FMSE a fait également état des retards administratifs sur les remboursements de la part publique, ainsi que sur les contrôles des programmes.

En 2017, 4 rencontres physiques ont eu lieu avec la direction générale de la DGPE, en avril, août, octobre et décembre 2017.

Enfin, l'équipe du FMSE tient régulièrement des réunions techniques avec la DGPE et la DGAL pour évoquer des points particuliers des programmes ou du fonctionnement général du fonds.

En 2017 ces réunions ont porté sur :

- la révision de l'arrêté coûts et pertes,
- la révision de l'arrêté environnemental,
- les modalités de calcul des 30%,
- la mise en place des programmes Influenza aviaire,
- la mise en place de la section viticulture

### **5.2. Relations avec la DG AGRI**

Le FMSE étant issu de l'article 36 du règlement FEADER, les réponses quant à des points précis de réglementation se trouvent parfois directement à la DG AGRI à Bruxelles. En effet, le FMSE n'a pas toujours la même lecture que l'Etat français quant aux textes européens et des explications se sont avérées nécessaires pour certains programmes du FMSE.

#### *5.2.1. Les blocages lors de suspicion de Tuberculose*

**Le contexte** : le règlement FEADER faisait référence à des foyers de maladies, ce qui semblait impliquer, dans la lecture qui en était faite par l'administration, que seuls les préjudices liés à des foyers avérés pourraient être pris en charge. Le programme Tuberculose du FMSE quant à lui, couvrait l'ensemble des agriculteurs bloqués, peu importe si au terme des analyses, la tuberculose était confirmée ou pas. Le programme du FMSE était donc partiellement remis en question par cette notion de foyer.

**La démarche FMSE** : Le FMSE a souhaité se rendre directement à Bruxelles pour rencontrer la DG AGRI et leur exposer notre vision de l'importance de pouvoir indemniser les exploitations en suspicion. Le FMSE a rencontré la direction du développement rural à la DG AGRI.

**Résultats** : dans un courrier au FMSE, la DG AGRI après étude de nos arguments et de quelques pièces justificatives a conclu que le FMSE devait pouvoir indemniser les conséquences de la lutte contre la tuberculose, peu importe si la maladie était présente ou non après analyses. Le programme Tuberculose a ensuite été validé par les services de l'Etat.

#### *5.2.2. Les blocages lors de suspicion de Brucellose*

**Le contexte** : Bien qu'ayant résolu la question des exploitations non foyers, une question subsistait encore sur la notion de maladie absente du territoire français.

**La démarche FMSE** : Le FMSE a souhaité que la Commission soit à nouveau interrogée pour préciser à nouveau si son courrier concernait aussi les maladies absentes du territoire, et pas seulement absentes de l'exploitation. La DGPE a donc interrogé la Commission.

**Résultats** : La DG AGRI a confirmé à la DGPE que sa réponse valait aussi pour des maladies absentes de la France puisque là encore, il s'agit d'indemniser les conséquences de la lutte contre cette maladie. L'instruction du programme a pu se poursuivre.

#### *5.2.3. Le calcul des 30% de pertes de production*

**Le contexte** : lorsque le FMSE calcule une perte de production ou de rendement, il doit comparer la production de l'année du préjudice avec la production de référence (la moyenne des productions des trois années précédentes). Malheureusement pour les maladies végétales, lorsque la maladie est installée, les années précédentes sont déjà contaminées et ne reflètent pas le rendement habituel. Le FMSE raisonne donc toujours sur 3 années saines, qui ne sont pas toujours les trois années précédant le préjudice mais peuvent remonter plusieurs années avant. Appliquer au sens strict la définition Européenne remettrait en question un grand nombre de programmes et de dossiers et surtout le programme Cynips du châtaignier.

**La démarche FMSE** : le FMSE a envoyé un courrier à la DG AGRI pour expliquer sa vision du calcul des 30% et en demandant l'avis de la DG AGRI.

**Résultats** : la DG AGRI a répondu favorablement au FMSE, comprenant que pour des maladies végétales installées, il est important de raisonner sur des années saines.

#### *5.2.4. Le règlement omnibus*

**Le contexte** : actuellement le seuil des 30% de pertes est bloquant pour le FMSE car 90% de son activité est dirigée vers l'accompagnement des plans de lutte, qui occasionnent des pertes chaque année mais sans pertes de production fortes. La révision du règlement FEADER était une opportunité pour le FMSE de faire entendre l'importance de distinguer pertes de productions avec coûts de lutte.

**La démarche FMSE** : Lors de sa visite à Bruxelles, le FMSE a exposé ses arguments à la DG AGRI et a demandé à ce qu'on distingue les pertes de production des coûts de lutte.

**Résultats** : A ce jour, cette demande n'a pas été entendue et le projet de règlement omnibus n'a pas permis de prendre en compte les seuils pour les plans de lutte précoces, en revanche le règlement omnibus a ouvert la possibilité aux fonds d'être cofinancés jusqu'à 70% des dépenses et a supprimé la notion d'agriculteur actif.

#### *5.2.5. Enquête DG AGRI sur les fonds de mutualisation*

Le FMSE étant le seul fonds sanitaire en Europe, il fait partie des exemples fréquemment étudiés. La DG AGRI a lancé une enquête au niveau européen pour faire le bilan de la mise en place des fonds de l'article 36 du règlement FEADER et tirer des conclusions sur leur faible mise

en place en Europe. Le FMSE a répondu à cette enquête en tant qu'exemple de fonds fonctionnel et en a profité pour donner son avis sur les améliorations souhaitées pour la suite.

## 6. Faire évoluer le cadre réglementaire du FMSE

### **6.1. Arrêtés et décrets du FMSE**

Le FMSE travaille en permanence à faire évoluer les textes réglementaires afin d'améliorer son fonctionnement quotidien. Ainsi en 2017, deux textes sont parus :

- Arrêté du 12 avril 2012 relatif aux coûts et pertes éligibles : modifié le 6 janvier 2017 suite à la demande du FMSE d'en modifier plusieurs alinéas afin de mieux couvrir les coûts et pertes de ses programmes
- Décret du 5 mai 2017 modifiant les conditions d'intervention du CNGRA : modification très attendue puisque permettant de prendre en charge les programmes à moins de 30% de pertes sur des fonds FNGRA.

Un groupe de travail a été lancé avec la DGPE et la DGAL pour réfléchir à une nouvelle rédaction de l'arrêté relatif aux incidents environnementaux. Les travaux vont se poursuivre.

Une demande est également en cours d'étude par la DGPE pour modifier les textes dans le but de réformer la procédure de dépôt des programmes d'indemnisation et les délais correspondants.

### **6.2. Catégorisation des maladies**

Les règlements européens relatifs aux catégorisations des maladies et végétales sont en cours de réforme. Ces travaux vont impacter les états membres. La France a lancé des groupes de travail sur les impacts de cette nouvelle catégorisation. Fin 2017 plusieurs réunions ont eu lieu à la DGAL concernant les maladies animales. Le FMSE fait partie des groupes de travail.

Ces travaux continueront en 2018 et les sujets végétaux suivront. La catégorisation a un impact sur les possibilités d'indemnisation du FMSE donc ces discussions doivent être suivies de près.

## 7. Participer aux réflexions sur la gestion des risques

### **7.1. Mission CGAAER**

Le FMSE a été auditionné sur une mission CGAAER sur les outils de gestion des risques, et sur une mission concernant la gouvernance sanitaire plus généralement. Des rapports sortiront prochainement sur ces deux sujets.

- audit d'assurance des mesures de contrôle interne portant sur la mise en œuvre opérationnelle des plans d'aide en cas de crise agricole.
- mission « évaluation et prospective de l'organisation sanitaire en santé animale et végétale »

### **7.2. Forum CAP sur la PAC 2020**

La DGPE a invité le FMSE à venir évoquer le FMSE lors du forum sur la PAC 2020 qui a eu lieu à l'OCDE en décembre 2017, plus précisément dans la table ronde « gérer les aléas et responsabiliser les acteurs ». C'est Luc SMESSAERT, Trésorier, qui représentait le FMSE à cette occasion.

### **7.3. Mission conchyliculture**

Le FMSE a été sollicité par le Ministère des Finances d'une part et par le cabinet de conseil Decid&Risk d'autre part, pour présenter le FMSE et son fonctionnement, dans le cadre de leurs réflexions sur l'établissement de fonds similaires dans le domaine de la conchyliculture et des pêcheurs à pied.

## 8. Etre présent au national et en régions : faire connaître les activités du FMSE

### **8.1. CNOPSAV, CROPSAV**

Le FMSE est dorénavant présent aux CNOPSAV animaux et végétaux, et il est aussi régulièrement sollicité pour venir présenter des sujets précis lors de CROPSAV. Par exemple les sujets des méloïdogynes ou de *Xylella fastidiosa* en région Bretagne, ou les sujets campagnols en région AURA. Les interventions du FMSE en région permettent de faire connaître son fonctionnement aux acteurs les plus proches du terrain et améliorer la communication.

### **8.2. Réunions DGAL et SRAL**

Dans le domaine des maladies végétales, le FMSE intervient, sur invitation de la DGAL, à certaines réunions des chefs de SRAL afin de présenter le FMSE et ses programmes et de se faire mieux connaître des services déconcentrés de l'administration, qui gèrent les plans de lutte en région en coordination avec les FREDON.

En 2017, le FMSE était présent le :

- 14 mars 2017 à la réunion des chefs de SRAL à la DGAL
- 1<sup>er</sup> mars 2017 au SRAL Bretagne au sujet des nématodes
- 30 mars 2017 avec le SRAL Normandie au sujet des nématodes
- 15 juin 2017 au SRAL Bretagne au sujet de *Xylella fastidiosa*
- 23 octobre 2017 au SRAL Ile de France au sujet des nématodes

Des plaquettes de communication à destination des SRAL d'une part, mais aussi des DDT et DDPP pour le pendant animal, ont été réalisées par le FMSE et transmises au réseau.

## 9. Relations internationales : faire connaître le FMSE à l'étranger, aider à la constitution de fonds similaires

### **9.1. Italie**

Pour la seconde fois, le FMSE a été invité en 2017 par l'ASNACODI à participer à leur forum annuel et parler du FMSE. Joël LIMOUZIN, Président du FMSE, représentait le fonds à cette occasion.

### **9.2. Tunisie**

Le FMSE a reçu une délégation tunisienne de représentants du ministère de l'agriculture. Ils ont souhaité connaître les modalités de création et de développement du FMSE, ainsi que le fonctionnement des programmes d'indemnisation. Leur projet est la création d'un fonds similaire pour la Tunisie.

### **9.3. Lituanie**

Le FMSE a été sollicité par un institut de recherche agronomique Lituanien pour participer à la rédaction d'un article scientifique sur les outils de gestion des risques en agriculture. Suite à ce travail, une délégation du ministère de l'agriculture lituanien a rendu visite au FMSE pour échanger sur les modalités de sa création et son fonctionnement actuel.

## 10. Organisation interne

### **Renouvellement du CA et du Bureau**

En juin 2017 a eu lieu durant l'assemblée générale et le conseil d'administration du FMSE le renouvellement des membres du conseil et du Bureau. En effet, le mandat des administrateurs étant de cinq ans maximum, le FMSE devait renouveler la liste des membres.

Les différentes organisations professionnelles membres du Conseil du FMSE ont ainsi nommé les administrateurs pour leur organisation, qu'ils soient reconduits au même siège ou nouveaux arrivants.

Le Bureau a été également renouvelé avec un Président (Joël LIMOUZIN), un Vice-Président (Jérôme VOLLE), un trésorier (Luc SMESSAERT) et un secrétaire (Daniel PEYRAUBE).